

Objet : Halle Olympique – Extension de la Halle Olympique - Dépôt de demande de permis de construire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les articles L.451-1 et suivants et R.451-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Albertville ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président afin qu'il puisse déposer auprès des autorités compétentes les demandes d'autorisation requises au titre de l'urbanisme : déclaration préalable, permis de construire...

Vu l'arrêté n° 2017-007 en date du 17 janvier 2017, portant délégation de fonctions à Vincent ROLLAND en sa qualité de 7^{ème} Vice-Président pour les affaires traitant de la Halle Olympique,

Vu la délibération n°13 du 9 mars 2017 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Halle Olympique, avec le groupement « Atelier PLEXUS / STEBAT / GENIUM / CUBIC / ATELIER M / ABEST ;

Décide

Article 1 : La demande de permis de construire pour l'extension de la Halle Olympique est déposée auprès de la Mairie d'Albertville.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Responsable du Pôle Environnement et M. le Maître d'œuvre chargé de l'opération sus mentionnée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 4 mai 2017
Le Vice-Président délégué
Vincent ROLLAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170504-AD_2017-123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2017

Publication : 28/04/2017